

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL VÉTÉRANS 2023-2024

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Le championnat Vétérans est réservé aux licenciés compétitions de la FFTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La présentation de la licence est obligatoire.

Le droit d'engagement est fixé à **10,00 €** par joueur. Les montants seront imputés sur les comptes clubs.

Article 2 : Conditions Matérielles

La compétition se jouera avec des balles en plastique qui ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3 : Echelons

Cette épreuve se déroule en trois échelons : national, régional et départemental.

Article 4 : Arbitrage

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge Arbitre.

Article 5 : Tableaux

10 tableaux sont organisés :

1- Tableau V1 Messieurs : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

2- Tableau V2 Messieurs : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

3- Tableau V3 Messieurs : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

4- Tableau V4 Messieurs : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

5- Tableau V5 Messieurs : Plus de 80 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

6- Tableau V1 Dames : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

7- Tableau V2 Dames : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

8- Tableau V3 Dames : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

9- Tableau V4 Dames : Plus de 70 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

10- Tableau V5 Dames : Plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 6 : Formule de la compétition

Si le nombre de joueurs (ses) le permet, les joueurs sont répartis en poules de quatre joueurs dans chaque catégorie.

Chaque poule qualifie deux joueurs pour le tableau final avec élimination directe.

Les 3^{èmes} et 4^{èmes} de chaque poule seront qualifiés dans un tableau « consolante » à élimination directe.

S'il n'y a que 6 joueurs (ses) ou moins dans une catégorie, le Juge Arbitre peut faire disputer une poule unique.

Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

Article 7 : Qualification

La Ligue détermine le nombre de qualifié(e)s par département pour l'épreuve régionale.

Article 8 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsables de l'épreuve : Commission Sportive Départementale